



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT AUBE

COMMUNE DE TRANNES

Rue Saint-Michel
10140 TRANNES

**PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 06 MAI 2025**

Le mardi 06 mai 2025,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 29 avril 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MICHAUT David, Maire.

Présents : David MICHAUT, maire.
Fabrice JOLY, Christine BARBIER adjoints.
Jean-Luc ORTILLON, Justine LHEUREUX, Mathieu IORIATTI, Eric HAULIN, Mathilde BERNS, Bénédicte SCOHY et Patrick LENRUMÉ.

Absent excusé :

Absente : Valérie HARNET

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Bénédicte SCOHY est désignée pour remplir cette fonction.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

► Vote : Unanimité

1. ACCEPTATION DES DEVIS POUR LA RENOVATION DU POINT LECTURE DE TRANNES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Délibération n°16/25 Rapporteur : Monsieur David MICHAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le souhait du conseil municipal de réaliser des travaux de rénovation du point lecture de la commune de Trannes. Lors du vote du budget, il avait été décidé que la commune s'engagerait à réaliser une dalle en béton et à modifier les menuiseries, lors de la séance du 14 avril 2025.

Le maire présente deux devis pour la dalle. Le premier de l'entreprise ARTI-BAT pour un montant de 11 797.75.00 € HT soit 14 157.30 € TTC. Le deuxième de l'entreprise GOUVERNE pour un montant de 6 716.00 € HT soit 7 085.38 € TTC ;

Un second devis de l'entreprise GOUVERNE est présenté correspondant à un revêtement en carrelage pour un montant de 7 746.00 € HT soit 9 295.20 € TTC

Le Maire présente également un devis de l'entreprise AVENOL MENUISERIE correspondant à des menuiseries en bois traditionnel pour un montant total de 15 743.62 € HT soit 16 609.51 € TTC ;

Le Maire indique qu'une déclaration préalable de travaux sera réalisée auprès des services concernés et que les travaux ne seront engagés qu'après les demandes de subventions validées.

Après étude, le conseil municipal, appelé à délibérer :

DECIDE à l'unanimité, d'accepter les deux devis de l'entreprise GOUVERNE pour un montant TOTAL de 14 462.00 € HT soit 16 380.58 € TTC, sous réserve de l'obtention des subventions.

DECIDE à l'unanimité, d'accepter le devis de l'entreprise AVENOL MENUISERIE correspondant à des menuiseries en bois traditionnel pour un montant de 15 743.62 € HT soit 16 609.51 € TTC, sous réserve de l'obtention des subventions.

APPROUVE les demandes d'aide financière auprès des partenaires institutionnels suivants :

- La région dans le cadre du coup de pouce rural
- Le département dans le cadre du soutien départemental dédiés aux petites communes de moins de 500 habitants

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal exercices 2025.

CERTIFIE qu'à la date de cette demande, les travaux n'ont reçu aucun début d'exécution.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

► **Vote : Unanimité**

2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENDEUVRE-SOULAINES POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « REFECTION EN ENROBE DE LA RUE DU MOULIN ET DE LA RUELLE DE L'ABREUVOIR »

Délibération n°17/25 Rapporteur : Monsieur David MICHAUT

Considérant qu'il convient de procéder à la suite de l'opération « Aménagements de sécurité sur la Travers RD 396 et aménagements de voiries communales » tranche ferme 2 ;

Que cette estimation, représentant un montant de 11 062.00 € HT, soit 13 274.40 € TTC est soumise pour approbation à l'assemblée ;

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération « Réfection en enrobé de la rue du Moulin et de la ruelle de l'Abreuvoir » ;

Que cette estimation, représentant un montant de 23 248.00 € HT, soit 27 897.60 € TTC est soumise pour approbation à l'assemblée ;

Le conseil municipal, appelé à délibérer :

DECIDE à l'unanimité, de procéder à la suite de l'ouvrage tranche ferme 2 qui représente un montant de 11 062.00 € HT, soit 13 274.40 € TTC, sous réserve de l'obtention de la subvention.

DECIDE à l'unanimité, d'engager l'ouvrage « Réfection en enrobé de la rue du Moulin et de la ruelle de l'Abreuvoir » qui représente un montant de 23 248.00 € HT, soit 27 897.60 € TTC, sous réserve de l'obtention de la subvention.

APPROUVE la demande de subvention de la communauté de communes de Vendevre-Soulaines au titre du fond de concours « aide à l'entretien et à la construction de la voirie communale ».

DIT que cette demande sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel ci-joint.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal exercice 2025.

CERTIFIE qu'à la date de cette demande, les travaux n'ont reçu aucun début d'exécution.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

► **Vote : Unanimité**

3. ACCEPTATION DU DEVIS DU DEPARTEMENT POUR LA LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H SUR LA RD 396 ET LA RD 18

Délibération n°18/25 Rapporteur : Monsieur David MICHAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le souhait du conseil municipal de limiter la vitesse à 30 km/h dans certaines zones de la commune en vue d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains. Il rappelle que des arrêtés ont été pris et validés par la préfecture le 29 avril 2025.

Afin de mettre en place cette limitation, le maire présente un devis du département concernant l'achat de panneaux de signalisations pour un montant de 1 167.19. € HT soit 1 400.63 € TTC.

Après étude, le conseil municipal, appelé à délibérer :

DECIDE à l'unanimité, d'accepter le devis du département concernant l'achat de panneaux de signalisations pour un montant de 1 167.19. € HT soit 1 400.63 € TTC.

APPROUVE les demandes d'aide financière auprès des partenaires institutionnels suivants :

- Le département au titre des Amendes de police

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal exercices 2025.

CERTIFIE qu'à la date de cette demande, les travaux n'ont reçu aucun début d'exécution.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

► **Vote : Unanimité**

4. SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT - REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Délibération n°19/25 Rapporteur : Monsieur David MICHAUT

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- DE DONNER pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

► **Vote : Unanimité**

5. PROPOSITION DE LOCATION DES NAPPES RONDES AVEC LA SALLE POLYVALENTE

Délibération n°20/25 Rapporteur : Monsieur David MICHAUT

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal les tarifs actuellement en vigueur concernant la location de la salle polyvalente et propose au conseil de louer les nappes rondes disponibles.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas changer les tarifs de la salle polyvalente comme suit :

- Caution pour location de la salle : 500,00 €
- Location par les habitants : 50,00 €/journée – 60,00 €/week-end
- Location par les personnes extérieures : 90,00 €/journée – 150,00 €/week-end
- Forfait ménage : 50,00 €
- Location pour les associations de la commune : Gratuit
- Location de la vaisselle au prix de 0,50 € le couvert complet par personne

DECIDE de louer les nappes rondes au prix de 2,00 € l'unité

► **Vote : Unanimité**

-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Un point de situation a été fait en séance sur les sujets suivants :

Fleurissement :

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que la livraison de la commande de fleurs pour la commune est prévue le mercredi 7 mai 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Fait et délibéré les jours, mis et an susdits.